Nations Unies A/C.2/78/L.71

Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Deuxième Commission
Point 16 a) de l'ordre du jour
Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Espagne* : amendement au projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1

Commerce international et développement

Remplacer le paragraphe 29 par ce qui suit :

Se félicite des engagements pris au titre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et considère que les pays les moins avancés ont besoin de l'assistance de leurs partenaires de développement et de la communauté internationale pour pouvoir poursuivre leurs objectifs de développement et honorer leurs engagements climatiques, et relève que les instruments de politique commerciale utilisés à des fins environnementales peuvent avoir des répercussions sur le commerce international et, par ricochet, des effets pervers dans les pays partenaires, en particulier dans les pays les moins avancés, effets qu'il faut neutraliser pour soutenir ces pays dans leur transformation structurelle et dans la diversification de leur économie ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

23-22591 (F) 171123 201123

Merci de recycler